Dernière mise à jour le 14 janvier 2021

Le bulletin de paie du VRP exclusif en 2021

Notre fiche pratique vous propose quelques exemples de bulletins de paie d'un VRP exclusif selon les dispositions en vigueur sur l'année 2021.

Sommaire

- Bulletin de paie numéro 1 : VRP statut non-cadre
- Présentation du contexte
- Autres informations
- Salaire brut abattu
- Calcul réduction Fillon
- Taux allocations familiales et maladie
- Net imposable
- Bulletin de paie
- Bulletin de paie numéro 2 : VRP statut cadre
- Présentation du contexte
- Autres informations
- Salaire brut abattu
- Calcul réduction Fillon
- Taux allocations familiales et maladie
- Net imposable
- Bulletin de paie

Bulletin de paie numéro 1 : VRP statut non-cadre

Présentation du contexte

- Soit un salarié VRP exclusif au statut non-cadre ;
- Il bénéficie d'une rémunération mensuelle brute à hauteur de 2.450 € ;
- Exerçant son activité au sein d'une entreprise justifiant d'un effectif de 50 salariés et plus ;
- Son taux PAS personnalisé est supposé fixé à 2% ;
- L'entreprise applique la DFS de 30 % à l'assiette des cotisations ;
- Le salarié dispose d'une voiture de fonction de 8 CV fiscaux, fournie gratuitement par l'employeur et constate à ce titre un avantage en nature chiffré comme suit (selon le barème des dépenses réelles) :

1. Véhicule en location, le coût annuel du véhicule est estimé à 10.000 € ;
2. Concernant les frais d'assurance et d'entretien, la valeur annuelle est estimée à 2.000 € ;
3. Estimation du kilométrage annuel à titre professionnel et privé : 25 000 km, dont 4.000 à titre privé.
4. Valeur avantage en nature : 4 000/25 000 × 1 000 = 160 € par mois.

Le véhicule est en location				
L'employeur prend en charge le carburant ?	Non			- €
Cout global annuel location	10 000,00 €			
Assurance, frais entretien (valeur annuelle)	2 000,00 €			
Nombre kilomètres parcourus à titre privé	4 000	Kilométrage global	25 000	
Valeur annuelle avantage en nature	1 920,00			
Valeur mensuelle avantage en nature	160,00			

Autres informations

- Le taux AT/MP de l'entreprise est supposé fixé à 2% ;
- Taux versement transport : 2,95% ;
- Une mutuelle est en vigueur au sein de l'entreprise, avec un taux global dans la limite de la tranche 1 (part salariale et part employeur fixée à 0,70%).
- L'entreprise n'est pas en mesure de justifier le nombre de jours travaillés, le VRP est donc considéré comme ayant travaillé à temps complet, ne donnant lieu à aucune pondération au niveau du Smic mensuel de référence pour le chiffrage de la réduction Fillon, du taux d'allocations familiales et maladie.

Salaire brut abattu

Compte tenu des éléments précédents, nous obtenons la valeur suivante :

Salaire de base	2.450,00 €
Avantage en nature véhicule	160,00 €
Salaire brut	2.610,00 €
Abattement	783,00 €
Salaire brut abattu	1.827,00 €

Calcul réduction Fillon

Dans le cas présent :

- La réduction Fillon, après application de la DFS est de 357,18 € ;
- La réduction Fillon, sans application de la DFS, majorée de 130% est nulle ;
- Aucune réduction Fillon ne s'applique donc pour le mois.

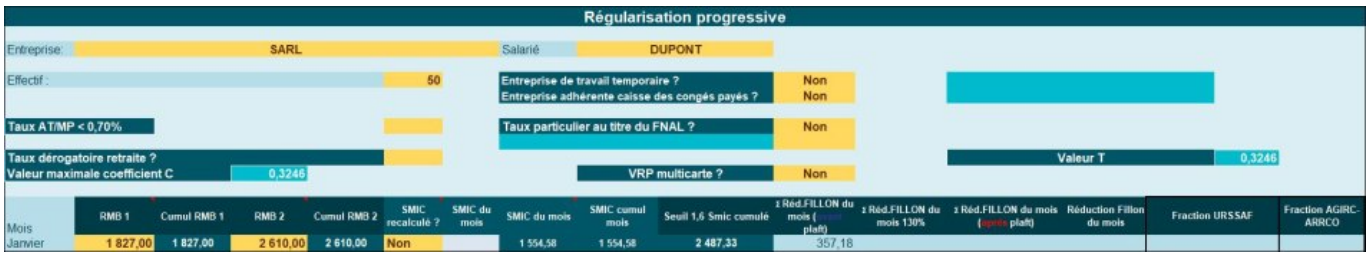

Taux allocations familiales et maladie

- Aucun taux majoré ne s'applique compte tenu du niveau de rémunération du mois

Net imposable

- Salaire brut : 2.610 €
- Moins total des cotisations salariales : 469,40 €
- Plus CSG/CRDS non déductibles : 74,74 €
- Plus part patronale mutuelle : 12,79 €
- Soit 2.610 €- 469,40 €+ 74,74 €+ 12,79 €= 2.228,12 €.

Bulletin de paie

BULLETIN DE PAIE

Période: du 01/01/2021 au 31/01/2021

xxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxx 33000 BORDEAUX	VRP non cadre 15 PLACE DES QUINCONCES 33000 BORDEAUX 1 70 04 24 325 066 | 88
	Entrée le: 01/03/2020 Ancienneté: 0,92 Non cadre CDI Coefficient:

SIRET 27127841200016 NAF 4520A URSSAF 12345678901245400
Statut: Non cadre — Qualification: — Niveau: IV — Échelon: 812

Effectif entreprise: 52

Bases du mois

Tranche A	2 610,00
Tranche B	
Tranche 1	2 610,00
Tranche 2	
Bulletin du mois de janvier	

Les taxes sur salaires

Contribution dével.apprentissage	[redacted]
Contribution format. professionnelle	[redacted]
Effort construction	[redacted]

PMSS 2021	3 428,00

Convention collective
Convention collective "établissement bulletins de paie"

Mode paiement: Virement
Date paiement: 31-janv.-21

Congés Payés Période N-1	Congés Payés Période N
Dûs :0	Dûs :0
Pris :0	Pris :0
Solde :0	Solde :0

Salaire de base	151,67	16,15	2 450,00
Avantage en nature véhicule			160,00
Salaire brut abattu	1 827,00		
SALAIRE BRUT DU MOIS:			2 610,00

INTITULÉS	BASES	Part salariale – Taux salarial	Part salariale – Part salariale	Part patronale
Santé				
[redacted]	1 827,00			[redacted]
[redacted]	1 827,00	0,700%	12,79	12,79
[redacted]				
Assurance chômage				
[redacted]	1 827,00			76,73
Autres contributions dues par l'employeur				155,35
[redacted]	2 577,11	6,800%	175,24	
[redacted]	2 577,11	2,900%	74,74	
Exonération de cotisations employeurs				
[redacted]				
Total des cotisations et contributions			469,40	773,06
Net après retenues				2 140,60
Net imposable		Avantage en nature		-160,00
2 228,12				

Cumul salaires bruts	2 610,00
Cumul nets imposables	2 139,19
Cumul cotisations salariales	563,97
Σ cotisations/taxes patronales	651,25
Σ prélèvement à la source	44,56

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU	**1 980,60**
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	13,74

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 228,12	2,00%	44,56
Net payé en euros			**1 936,03**
Total versé par l'employeur	3 383,06	Allègement de cotisations employeurs	203,58

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paye sans limitation de durée. Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet servicepublic.fr rubrique cotisations sociales.

Bulletin de paie numéro 2 : VRP statut cadre

Présentation du contexte

- Soit un salarié VRP exclusif au statut cadre ;
- Il bénéficie d'une rémunération mensuelle fixe brute à hauteur de 1.400 € ;
- A laquelle s'ajoutent des commissions, supposées fixées à 2.000 € pour le mois de janvier 2021 ;
- L'employeur prend en charge des frais professionnels à hauteur de 1.580 € pour le mois ;
- Son taux PAS personnalisé est supposé fixé à 2% ;
- L'entreprise applique la DFS de 30 % à l'assiette des cotisations.

Autres informations

- Le taux AT/MP de l'entreprise est supposé fixé à 2% ;
- Taux versement transport : 2,95% ;
- Une mutuelle est en vigueur au sein de l'entreprise, avec un taux global dans la limite de la tranche 1 (part salariale et part employeur fixée à 0,70%) ;
- En tant que salarié cadre, l'assurance décès cadre au taux de 1,50% est calculée sur la tranche A ;
- L'entreprise n'est pas en mesure de justifier le nombre de jours travaillés, le VRP est donc considéré comme ayant travaillé à temps complet, ne donnant lieu à aucune pondération au niveau du Smic mensuel de référence pour le chiffrage de la réduction Fillon, du taux d'allocations familiales et maladie.

Salaire brut abattu

Compte tenu des éléments précédents, nous obtenons la valeur suivante :

Salaire de base	1.400,00 €
Commissions sur CA	2.000,00 €
Frais professionnels	1.580,00 €
Salaire brut	4.980,00 €
Abattement	1.494,00 €
Salaire brut abattu	3.486,00 €

Calcul réduction Fillon

Dans le cas présent :

- Aucune réduction Fillon ne peut s'appliquer compte tenu de la rémunération du mois.

Mois	RMB 1	Cumul RMB 1	RMB 2	Cumul RMB 2	SMIC recalculé ?	SMIC du mois	SMIC du mois	SMIC cumul mois	Seuil 1,6 Smic cumulé	Σ Réd.FILLON du mois (avant plafi)	Σ Réd.FILLON du mois 130%	Σ Réd.FILLON du mois (après plafi)	Réduction Fillon du mois	Fraction URSSAF	Fraction AGIRC-ARRCO
Janvier	3 486,00	3 486,00	3 400,00	3 400,00	Non		1 554,58	1 554,58	2 487,33						

Taux allocations familiales et maladie

- Aucun taux majoré ne s'applique compte tenu du niveau de rémunération du mois

Net imposable

- Salaire brut : 3.400 €
- Moins total des cotisations salariales : 754,63 €
- Plus CSG/CRDS non déductibles : 99,06 €
- Plus part patronale mutuelle : 24,00 €
- Soit 3.400 €- 754,63 €+ 99,06 €+ 24,00 €= 2.768,42 €.

Bulletin de paie

BULLETIN DE PAIE

Période: du 01/01/2021 au 31/01/2021

xxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxx 33000 BORDEAUX	VRP cadre 15 PLACE DES QUINCONCES 33000 BORDEAUX 1 70 04 24 325 066 | 88

Entrée le: 01/03/2020
Ancienneté: 0,92
Cadre CDI
Coefficient:

SIRET 27127841200016 NAF 4520A URSSAF 12345678901245400
Statut: Cadre — Qualification: — Niveau: IV — Échelon: 812

Effectif entreprise: 52

Bases du mois

Tranche A	3 428,00
Tranche B	1 552,00
Tranche 1	3 428,00
Tranche 2	1 552,00

Bulletin du mois de janvier

Les taxes sur salaires

Contribution dével.apprentissage	[redacted]
Contribution format. professionnelle	[redacted]
Effort construction	[redacted]

PMSS 2021	3 428,00

Convention collective
Convention collective "établissement bulletins de paie"

Mode paiement	Virement
Date paiement	31-janv.-21

Congés Payés Période N-1	Congés Payés Période N
Dûs :0	Dûs :0
Pris :0	Pris :0
Solde :0	Solde :0

Salaire de base	1 400,00
Commissions du mois	2 000,00
Frais professionnels	1 580,00
Salaire brut abattu 3 486,00	
SALAIRE BRUT DU MOIS:	**4 980,00**

INTITULÉS	BASES	Part salariale – Taux salarial	Part salariale – Part salariale	Part patronale
Santé				
[redacted]	3 486,00			[redacted]
[redacted]	3 428,00	0,700%	24,00	24,00
[redacted]	3 428,00			51,42
[redacted]				
Assurance chômage				
[redacted]	3 486,00			146,41
[redacted]	3 486,00	0,024%	0,84	1,79
Autres contributions dues par l'employeur				299,65
[redacted]	3 415,92	6,800%	232,28	
[redacted]	3 415,92	2,900%	99,06	
Exonération de cotisations employeurs				-344,02
[redacted]				
Total des cotisations et contributions			754,63	1 357,96
Net après retenues				4 225,37

Net imposable
2 768,42

Cumul salaires bruts	4 980,00
Cumul nets imposables	4 089,22
Cumul cotisations salariales	1 058,85
Σ cotisations/taxes patronales	1 859,74
Σ prélèvement à la source	55,37

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU	**4 225,37**
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	51,74

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 768,42	2,00%	55,37
Net payé en euros			**4 170,00**
Total versé par l'employeur	6 337,96	Allègement de cotisations employeurs	433,66

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paye sans limitation de durée. Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet servicepublic.fr rubrique cotisations sociales.